

# CONDITIONS PARTICULIERES FTTH PRO

## Saint Martin, Saint Barthélemy, Guadeloupe, Martinique et Guyane

Ces Conditions Particulières FTTH Pro sont destinées aux clients professionnels. Les particuliers souhaitant bénéficier des Services et souscrire à une offre commerciale de DAUPHIN TELECOM sont invités à se reporter aux offres destinées aux particuliers. Les présentes Conditions Particulières s'intègrent au Contrat qui comprend, par ordre de priorité de valeur juridique décroissante :

- Les Conditions Générales d'abonnement Fibre FTTH Pro,
- Les présentes Conditions Particulières FTTH Pro,
- Les Conditions Spécifiques Internet THD Entreprise,
- Le Contrat de Souscription de vente FTTH Pro.

Les présentes Conditions Particulières sont soumises aux Conditions Générales de vente FTTH Pro et en cas de conflit ou de difficulté d'interprétation les Conditions Générales de Vente FTTH Pro prévaudront. Les termes indiqués en majuscules et qui ne sont pas définis par les présentes ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente FTTH Pro.

**DEFINITIONS** : FTTH PRO : Fiber To The Home PRO  
ONT : Optical Network Terminal, boîtier fibre optique installé dans chaque logement. Relié au réseau de fibre optique, il transforme le signal lumineux en signal électrique qu'il envoie au routeur par un câble Ethernet.  
PTO : Prise Terminal Optique, prise terminale pour les réseaux FTTH qui permet le raccordement de la fibre chez l'abonné. C'est sur cette prise que l'ONT est branché. THD : signifie Très Haut Débit. PM : Signifie point de mutualisation.

### 1 OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités dans lesquelles DAUPHIN TELECOM met à la disposition du Client la fibre optique, à l'adresse d'installation indiquée lors de la souscription.

### 2 CONTENU DES OFFRES FTTH PRO.

Le Service FTTH Pro comprend la mise à disposition via la technologie de la fibre optique chez le Client d'un accès Internet. ci-après « le Service ». À cette fin, les différents débits mis à disposition du Client sont de jusqu'à 1Gb/s maximum en débit descendant (il est entendu par débit descendant la capacité de débit vers le Client) et de jusqu'à 500 Mb/s maximum en débit remontant (il est entendu par débit remontant la capacité de débit depuis le Client). Chaque offre sera composée de : - un accès internet sur Fibre Optique, d'un routeur, d'une adresse IP, d'une offre de téléphonie fixe VoIP inclus d'un numéro de ligne.

### 3 ACCÈS À LA TECHNOLOGIE DE LA FIBRE OPTIQUE ET AUX OFFRES FTTH Pro

Afin d'accéder à la technologie de la fibre optique ainsi qu'aux Services, le site Client doit être raccordé en fibre optique. À cet égard, après souscription de l'offre, DAUPHIN TELECOM procédera, ou sous-traitera, au raccordement du site Client.

### 4 MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

Afin de souscrire aux offres DAUPHIN TELECOM, le Client intéressé devra procéder à la signature d'un Contrat de Souscription d'une des offres FTTH Pro. Le paiement des frais de raccordement sera demandé à la signature du Contrat de Souscription.

### 5 DURÉE DU CONTRAT

Le contrat est conclu au jour de la signature par le Client du Contrat de Souscription dûment complété pour une durée indéterminée avec une période initiale de 24 mois à compter de la Date de Mise en Service.

### 6 RACCORDEMENT DU SITE CLIENT/INSTALLATION ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS

Raccordement du site Client : Le client devra mettre à disposition les adductions nécessaires à la réception de la fibre entre le Point Branchement Optique/Point Branchement d'immeuble- 50ml de FO sont inclus dans les offres FTTH Pro- Au-delà de 50ml un devis sera produit pour les adductions si nécessaire et pour le tirage de la fibre.

6. a.1 DAUPHIN TELECOM se réserve le droit de sous-traiter une partie ou la totalité de l'installation du réseau de fibre optique. Les relations avec les syndicats pour une installation de la technologie fibre optique dans les bâtiments à logements multiples seront gérées par le partenaire de DAUPHIN TELECOM ou par DAUPHIN TELECOM directement.

6. a.2 Sous réserve de la pose effective de la fibre, DAUPHIN TELECOM contactera le Client afin de convenir d'un rendez-vous pour procéder à l'installation des Equipements. À compter de ce rendez-vous, les Parties seront fermement engagées et ne pourront résilier l'abonnement que dans les conditions visées dans les Conditions Générales de Vente.

6.b. Prestation de raccordement et d'installation du site Client.

6. b.1 Dans le cadre de la prestation de raccordement du site Client, DAUPHIN TELECOM délèguera l'installation d'une Prise Terminal Optique (PTO) et l'installation du boîtier fibre optique (ONT) à un prestataire. La prestation d'installation (ci-après la « Prestation ») consiste à l'installation du terminal fibre optique d'une part, et des appareils dont doit disposer le Client pour pouvoir profiter de l'offre, à savoir le Routeur d'autre part. Le technicien vérifiera le bon

fonctionnement de la connexion grâce à son ordinateur de service.

6.b.2 DAUPHIN TELECOM s'engage à convenir avec le Client d'un rendez-vous d'installation, pendant les jours et heures ouvrables, du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

6. b.3 Le(s) terminal (aux) du Client déjà installé(s) doit (doivent), le cas échéant, présenter une configuration matérielle et logicielle conforme aux recommandations du constructeur et/ou du fournisseur. Le Client s'assure, le cas échéant, que l'environnement dans lequel est (sont) installé(s) le(s) terminal (aux) est conforme aux recommandations du constructeur. Le Client s'assure que son installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

6. b.4 En souscrivant les présentes, le Client déclare faire son affaire personnelle des conséquences que peut avoir l'intervention de DAUPHIN TELECOM sur l'étendue de la garantie ou du service après-vente dont il bénéficie de la part du constructeur/fournisseur du (des) terminal (aux) et particulièrement de son poste informatique.

6. b.5 Le Client s'engage à permettre l'accès à ses locaux à DAUPHIN TELECOM ou à toute personne mandatée par elle pour effectuer la Prestation. DAUPHIN TELECOM ne sera en rien responsable dans le dépassement des délais d'intervention et de la Date limite de Mise en Service de l'accès, dû à un cas de Force Majeure. c. Maintenance des Equipements. Le Client doit prendre en charge les frais d'entretien et de réparation des installations et des câbles de raccordement en cas de détérioration de ceux-ci. Le matériel ONT ou terminaux téléphoniques souffrant d'un défaut technique devra être rapporté dans un point de vente DAUPHIN TELECOM et sera échangé à titre gracieux. Si la dégradation du matériel est volontaire et/ou due à une négligence du Client, ce dernier devra supporter financièrement la réparation ou le rachat d'un matériel neuf. Il appartient au Client de veiller à la conservation en bon état des canalisations, gaines et passages des câbles situés à l'intérieur de la propriété desservie. Toute dépose ou modification du ou des câbles de raccordement dans la propriété desservie jusqu'au point de terminaison doit être faite avec l'assistance de DAUPHIN TELECOM ou de son prestataire. La responsabilité de DAUPHIN TELECOM ne saurait être engagée dans le cadre d'une mauvaise installation du Routeur et/ou de ses accessoires ou utilisation d'un matériel non agréé. Le câble reliant le Routeur à l'ONTreste la propriété de DAUPHIN TELECOM, qui reste donc responsable de ce câble, de son entretien et de son fonctionnement dans la limite d'une utilisation normale de la part du Client sans quoi ce dernier sera responsable des dommages subis par le matériel.

## 7 EQUIPEMENTS

Pour bénéficier des Services, certains Equipements sont indispensables entre le réseau et les terminaux du Client (ci-après « les Equipements ») à savoir : La prise terminale optique (PTO) : point terminaison de la fibre optique et de raccordement des Equipements du réseau local installé sur le site Client ; une fibre optique reliant au Routeur (5m). Si la PTO et le Routeur sont

éloignés de plus de 5 mètres, le Client devra prévenir DAUPHIN TELECOM afin de mettre en place une installation adaptée (routeur wifi ou achat de câble Fibre supplémentaire); un Routeur (passerelle permettant d'accéder à tout ou partie des Services de DAUPHIN TELECOM).

## 8 SERVICE D'ACCÈS INTERNET

L'ensemble des éléments permettant au Client de s'identifier et de se connecter à internet est personnel et confidentiel. Ces éléments sont entendus, conformément aux présentes, par des identifiants : notamment l'identifiant et le code confidentiel permettant la connexion au Service d'accès à internet ainsi que l'identifiant et code confidentiel permettant l'accès à la messagerie électronique (ci-après « les identifiants »). Le Client s'engage à conserver secrets ses identifiants et à ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit. En cas de perte d'un des identifiants par le Client, ce dernier en informera immédiatement DAUPHIN TELECOM par tout moyen. DAUPHIN TELECOM procédera aussitôt à leur annulation. La responsabilité du Client, quant à l'utilisation des identifiants, sera dérogée à l'égard de DAUPHIN TELECOM dès la réception par cette dernière de cette information. Les nouveaux identifiants seront transmis au Client sur présentation de ses papiers d'identité en agence. Dès l'attribution des nouveaux identifiants, toute nouvelle utilisation effectuée à partir d'un des identifiants du Client sera réputée être faite par le Client lui-même. Le Client dispose, en fonction de son équipement Routeur, de la faculté de partager sa connexion à partir de son identifiant dans le cadre d'un usage strictement personnel et privé. L'utilisation des équipements est limitée à l'intérieur d'un bâtiment, à un usage privatif (usage professionnel), à l'exclusion d'un usage public. Un compte d'abonnement est créé par contrat. Dans l'hypothèse où le titulaire de l'abonnement et le payeur sont deux personnes distinctes, il ne sera pas créé de compte d'abonnement supplémentaire.

## 9 SUSPENSION/RÉSILIATION

Les conditions de suspension/résiliation des offres FTTH Pro respectent les conditions de suspension/résiliation présentes dans les Conditions Générales de (Cf. CGV FTTH Pro, article 16, Résiliation). A ces conditions de résiliation s'ajoute le retour du matériel mis à la disposition du Client, routeur et terminaux téléphonique par DAUPHIN TELECOM ou tout autre équipement. Si le matériel n'est pas rendu à DAUPHIN TELECOM, le Client accepte le paiement par prélèvement de ce matériel (prix indiqué dans la grille tarifaire).

## 10 PRIX / MODALITÉS DE PAIEMENT

Les offres Fibre sont soumises aux conditions de paiement « Prépaiement » énoncées dans les Conditions Générales de Vente FTTH Pro (Cf. CGV Pro, article 13, Conditions de financières).

## 11 RESPONSABILITÉ

Le Client et DAUPHIN TELECOM sont soumis aux conditions de responsabilité et d'obligation énoncées dans les Conditions Générales de Vente FTTH Pro.